

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU JEUDI 12 juin 2008

L'an deux mille huit, le lundi cinq mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence FLEURY, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : néant

Madame Jacqueline ESCANDE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03/06/2008
Date d'affichage : 03/06/2008

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte puis lecture est donnée du compte-rendu précédent du 5 mai 2008.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Diaporama présenté par Madame CROS Florence, Trésorière, sur la présentation et l'exécution du Budget (durée de la projection 1 h 30).

Monsieur le Maire présente Madame CROS Florence, Trésorière de Saint -Paul- Cap-de Joux à l'ensemble des conseillers présents. Le diaporama a pour but de se familiariser avec la comptabilité publique M14 et ses rouages.

Cette projection se terminera à 22 heures 30 et aura permis une compréhension plus grande du rôle du Maire en tant qu'ordonnateur et de celui de la comptable.

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2008.

A) – Section de Fonctionnement – DEPENSES

605 /011	Travaux 2 ^{ème} tranche	19 100 €
6522/65	Reversement de l'excédent budgets (clôture)	57 797.00 €
7133/042	Variation des stocks	201 972.00 €
002/002	Déficit antérieur reporté	535.00 €
	TOTAL	279 404.00 Euros

B) – Section de Fonctionnement - RECETTES

7015/70	Ventes de terrains	52 500.00 €
7133/042	Variation des stocks	176 369.00 €
7785/042	Excédent invt repris au compte de résultat	50 535.00 €
	TOTAL	279 404 Euros

C) – Section d'Investissement – DEPENSES

Chap/010		
3351/010	Terrains	176 369.00 €
1068/10	Excédents de fonctionnement	50 535.00 €
	TOTAL	226 904.00 Euros

D) – Section d'Investissement – RECETTES

Chap/010		
3351/010	Terrains	194 075.00 €
33581/010	Frais accessoires	7 897.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	199 906.00 €
	TOTAL	401 878 Euros

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT2007- ANNULATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2006 POUR UN MONTANT DE 50 534.83 €.

Madame CROS Florence, trésorière de Saint-Paul Cap de Joux a transmis un courrier dans lequel il est précisé que l'affectation du résultat de 50 534.83 € de 2006 au compte 1068 du budget du lotissement 2007 n'aurait pas dû être transcrite.

En conséquence, il convient d'annuler cette affectation et de procéder aux écritures nécessaires pour rétablir en fin d'année 2008 le résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à 15 voix pour :**

- **d'annuler cette affectation 2006 de 50 534.83 € sur le budget 2007 au compte 1068 (Bordereau numéro 3 – Pièce numéro 3 du 24.08.07).**
- **de procéder aux écritures comptables nécessaires pour la régularisation.**

3) Décision modificative n°1-Transferts de crédits -Cession Marty

DESIGNATION	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D020 Dépenses imprévues	286.00 €			
TOTAL D020	286.00 €			
D2112-141 Cession Marty		286.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		286.00 €		
TOTAL	286.00 €	286.00 €		
	0.00 €	0.00 €		

4) Décision modificative n°2- Ouverture de crédits -Cession Marty.

DESIGNATION	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2112-141 Cession Marty		500.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		500.00 €		
R 1328-141 Cession Marty				500.00 €
TOTAL R 13 Subventions d'investissement				500.00 €
TOTAL				
		500.00 €		500.00 €

4) Décision modificative n°3- Achat du terrain Mi Ilet à la Négrarié.

DESIGNATION	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D020 Dépenses imprévues	5 000.00 €			
TOTAL D020	5 000.00 €			
D2112-137 Achat du terrain à la Négrarié		6 900.00 €		
D 2183-134 Achat photocopieur secrétariat	1 900.00 €			
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	1 900.00 €	6 900.00 €		
TOTAL	6 900.00 €	6 900.00 €		
		0.00 €		0.00 €

5) Décision modificative n° 4 - Cession

DESIGNATION	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D022 Dépenses imprévues		7 318.00 €		
TOTAL D022		7 318.00 €		
D 675 Valeur comptable Immobilisations cédées	7 318.00 €			
TOTAL D 042 Opérations d'ordre entre section	7 318.00 €			
TOTAL	7 318.00 €	7 318.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 024 Produits des cessions				7 318.00 €
TOTAL D024				7 318.00 €
R 2112 Terrain de voirie			7 318.00 €	
TOTAL R 040 Opérations d'ordre entre section			7 318.00 €	
TOTAL			7 318.00 €	7 318.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

6) Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité à Claude MOLINIER.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération du 21 mars 2005 mettant en place l'indemnité d'administration et de technicité pour l'ensemble du personnel titulaire,

Le Conseil municipal **DECIDE** de l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit de Monsieur Claude MOLINIER,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

Montant de référence annuel au 1^{er} mars 2008 : 442.17 €

Coefficient de modulation maximum : 1

Enveloppe globale : 442.17 €

Le Conseil municipal **PRECISE** :

- Cette indemnité sera versée semestriellement.
- L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- Le Maire est chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2008.

- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

7) Attribution de l'indemnité à Florence CROS, Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriale et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Florence CROS, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confections des documents budgétaires.

8) Embauche de personnel pour travaux de maçonnerie (abri de terrain de foot).

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'engager sous contrat à durée déterminée Monsieur Cédric HENRIOT, demandeur d'emploi, afin de faire face à un surcroît de travail occasionnel en maçonnerie, pendant trois semaines au mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminé (régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée), pour faire face à ce surcroît de travail occasionnel, avec Monsieur **Cédric HENRIOT**, demandeur d'emploi,
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - durée du contrat : du 05/07/2008 au 25/07/2008 inclus, soit une durée de trois semaines,
 - durée hebdomadaire du travail : 35 heures ; Monsieur Cédric HENRIOT devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité

- rémunération selon le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3, IB 281 – IM 288.

9) Projet du Coustarou.

Les devis pour l'aménagement du Coustarou (carrefour entrée du village) sont présentés à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 15 voix pour,

- d'accepter la proposition de l'entreprise GRANET Marc Parcs et Jardins (35, route de Castres 81500 LAVAUUR) au prix de **1 435.55 € HT soit 1 664.25 € TTC**
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

- d'accepter la proposition de l'entreprise Rossoni (Le Grès, RD 87- 81500 AMBRES) au prix de **4 490 € HT soit 5 370.04 € TTC**
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

10) Devis de l'auto-laveuse.

M.Claude ALBA présente le devis de la société SITEC HP aux conseillers pour un montant de 4 778.50 € TTC comprenant l'achat de deux auto-laveuses avec une garantie de 1 an pièces et main d'oeuvre. De plus, il a été demandé à la société d'établir aussi un devis pour nettoyeur karcher. Ce dernier s'élève à 789.36 € TTC.

M.Claude ALBA a sollicité aussi la société Colombié Cadet pour l'établissement de devis. Néanmoins, il s'avère que la proposition faite ne correspond pas aux exigences souhaitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 15 voix pour,

- d'accepter la proposition de l'entreprise SITEC HP (21, rue de l'Industrie ZI de Mélou 81100 CASTRES) au prix de **3 995.40 € HT soit 4 778.50 € TTC**(achat des auto-laveuses).
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

- d'accepter la proposition de l'entreprise SITEC HP (21, rue de l'Industrie ZI de Mélou 81100 CASTRES) au prix de **660.00 € HT soit 789.36 € TTC**(achat du karcher).
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

11) Lettre de la DDAF pour l'assistance au projet d'assainissement.

Monsieur le Maire fait le résumé d'un courrier de la DDAF qui propose une assistance à la réalisation du projet d'assainissement du village et du Pujol.

Les types de mission sont les suivants :

- définition des ouvrages
- conception des ouvrages
- réalisation des ouvrages

Cette assistance globale aurait un coût de 3 900 € HT soit 4 664.40 € TTC. Il s'instaure un débat au cours duquel il transparaît la volonté explicite des élus d'avancer sur ce dossier pour un aboutissement d'ici à la fin du mandat électoral.

En conséquence, à 15 voix pour il est décidé de prendre contact avec la DDAF, M.GATTI en charge du dossier pour matérialiser sa mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

- une réunion de travail se tiendra en Mairie le mercredi 25 juin 2008 à 20 heures 30 avec les présidents des associations pour les modifications à apporter au règlement de la Salle Fabre.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.